

Commune de St Jean d'Arves

Réunion du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2018

Présents : Tous les conseillers en exercice.

Absents : Monsieur MOLLARD Gilles.
Madame VITALE Julie.
Monsieur COCHE Jérémy.
Monsieur KOPP Piotr.

- Monsieur le Maire demande à mettre à l'ordre du jour un point exceptionnel :

Demande d'adhésion commune de St Jean d'Arves à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) pour l'année 2018.

- Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la taxe de séjour forfaitaire a été instituée sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Arves par délibération du Conseil Municipal en date du 6/10/1990 avec révisions des tarifs par délibération du 1/10/2015.

Monsieur Le Maire informe son Conseil Municipal que la loi de finances rectificative pour 2017 introduit de nouvelles dispositions réglementaires qui seront applicables au 1^{er} janvier 2019. Les communes ayant instauré la taxe de séjour et/ou la taxe de séjour forfaitaire sur leur territoire se doivent de délibérer avant le 1^{er} octobre 2018 pour l'adoption des nouvelles dispositions.

Vu l'article L.2333-26 et suivant du CGCT,

Vu le décret N°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

* Décide de modifier l'institution de la taxe de séjour forfaitaire sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

* Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles,
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles,
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles,
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles,
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,
- Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.
- les centres collectifs (colonies - centres de vacances)

* La période de perception de la taxe de séjour forfaitaire pour chaque année est fixée du 21/12 au 31/12 inclus, du 1/01 au 31/03 inclus et du 10/07 au 25/08 inclus.

* Les tarifs par catégorie d'hébergement sont fixés comme suit :

| Catégories d'hébergement | Tarifs |
|---|--------|
| Palaces | 4.00 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 3.00€ |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1.40 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0.99 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0.45 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0.35 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. | 3% |
| Centre collectifs (colonies – centres de vacances) | 0.20 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0.20 € |

Les tarifs ci-dessus n'incluent pas la part départementale.

* Le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement est fixé à 3 %.

* Décide d'appliquer un taux d'abattement de :

- 30 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont le nombre de nuitées est supérieur ou égal à 100 jours.

- 20 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont le nombre de nuitées est supérieur ou égal à 75 jours.

- 10 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont le nombre de nuitées est supérieur ou égal à 40 jours.

* Le coût à la nuitée par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux ont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 1 €.

* Monsieur Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Approuve le devis de la société AGATE pour le paramétrage des emplacements des 3 cimetières ainsi que la formation sur l'utilisation du logiciel. Ce devis est approuvé à l'unanimité pour un montant de 647.00 €TTC.

- Décide de modifier certains tarifs du cinéma les Aiguilles à partir du premier juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

- Tarifs pleins : 7.50 €

- Tarifs réduits : 6.00 € (tous les scolaires, étudiants, les personnes de + de 65 ans et les cartes de familles nombreuses).

- Tarifs des moins de 14 ans : 4.50 €

- Tarifs après-midi : 4.50 €

- Tarifs groupe : 4.50 € à partir de 21 personnes.

- Tarifs abonnement : après l'achat d'une carte d'une valeur de 2.00 €, 50 € les 10 places (entrées illimitées) ou 30 € les 6 places (valable pour une ou deux personnes par séance).

- Tarifs saisonniers : 6.00 €

- Décide, à l'unanimité, de surseoir au devis de BBLA.

- Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 1^{er} août 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2018 par le biais des attributions de compensation.

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport nécessite de recourir aux modalités de vote dérogatoires des attributions de compensation, ce qui signifie que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan devra délibérer de son côté sur ce même rapport, statuant à la majorité des deux tiers.

Pour être approuvé, ce rapport doit obtenir un accord exprimé dans les conditions de la majorité qualifiée soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1^{er} août 2018.

- Approuve, à l'unanimité, le reversement de la dotation touristique de 2018 aux communes par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après :

| En € | Reversement aux communes |
|--------------------------------|--------------------------|
| VILLAREMBERT – LE CORBIER | 520 550 |
| FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE | 229 560 |
| SAINT SORLIN D'ARVES | 73 119 |
| SAINT JEAN D'ARVES | 71 850 |
| Total | 895 079 |

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 1^{er} août 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « Promotion du tourisme ».

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1^{er} août 2018.

- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- Approuve, à l'unanimité, le devis de la société Berger-Levrault pour la télétransmission des actes administratifs. Ce devis s'élève à 325.00 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

- Décide, à l'unanimité, de ne pas faire de programme de coupes 2019 concernant notre forêt communale.

- Décide, à l'unanimité, de valider l'échange des parties inscrites au plan 2514B, 2515B, 3396A contre les parties DNN1, DNN2, DNN3 pour la voie communale du Mollard.

- Décide de demander des précisions au SIVAV pour l'aire de bivouac en forêt de Taraveray.

- Questions diverses :

- Une dalle va être faite devant le cours de tennis du haut afin que l'Arvan Tennis Club puisse mettre un chalet.

- Le conseil Municipal autorise White Forest à utiliser les pistes pour faire son activité de chiens de traîneaux pour la saison d'hiver 2018/2019.